



Client qui ne paye toujours pas sa facture. 10 mois d'attente !!!

Par **dsmen**, le **08/08/2011** à **21:33**

Bonjour,

Je voudrai savoir qu'elle démarche adopter face à un client qui ne regle pas la facture que nous avons émise en novembre 2010.

Nous avons une entreprise qui vent et pose des menuiseries et ce client ne peut pas payer (apparemment insolvable).

Nous avons terminé le chantier depuis presque 10 mois et n'avons touché que 300 euros sur les 7500 facturés.

Après nombreuse discussions avec le client, celui ci proposait de régler la totalié des travaux après la vente d'un terrain avant juillet 2011 mais le terrain n'est pas vendu (ou peut être même qu'il n'existe pas!). Ensuite il a proposé de régler 100 euros par mois mais ne tiens pas sont engagement. Comment faire avancer les choses ?

Nous avons besoins de pistes.

Notre entreprise est créé depuis moins d'un an et nous n'avons par forcément envie de nous engager avec un avocat qui va nous prendre 2000 euros pour deux courriers et aboutir à 10 ans d'attente.

Que nous conseillez vous ?

L'avocat est il la seule solution ?

Notre argent est il perdu à jamais ?

Merci d'avance de votre réponse

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **22:09**

LRAR de mise en demeure de payer la somme, qu'à défaut vous saisissez le tribunal d'instance. S'il ne paye pas, vous allez voir un huissier pour l'assignation ou alors vous demandez une injonction de payer (délivré ensuite par huissier)

Par **RALEBOL24**, le **30/08/2011** à **14:56**

Bonjour, n'attendez plus et demandez directement au conciliateur du tribunal. Je mandaté un huissier pour recouvré mes créances, j'ai même essayé les organismes de recouvrement, et au bout du compte je me retrouve à payer plus que le montant initial de la créance, et au bout de 7 ans je n'ai toujours pas gain de cause.

Alors que le conciliateur est une personne efficace, gentil, rapide et arrive à une situation positive pratiquement à chaque fois et en plus c'est GRATUIT, n'hésitez pas !!!

Par **dsmen**, le **30/08/2011** à **22:00**

Merci beaucoup pour le conseil, on va tenter le coup.

Par **Visiteur**, le **01/09/2011** à **17:24**

Vous pouvez porter votre dossier au Juge de proximité, c'est normalement plus rapide et après son arrêt, vous devrez passer par un huissier.

Michel
Legalacte.fr

Par **spiritofwood**, le **15/10/2013** à **18:55**

bonjour

cela vaut il le coup d engager une procédure pour 600 euros ????? merci de vos réponses

Par **trichat**, le **15/10/2013** à **21:15**

Quelle est l'origine du litige?